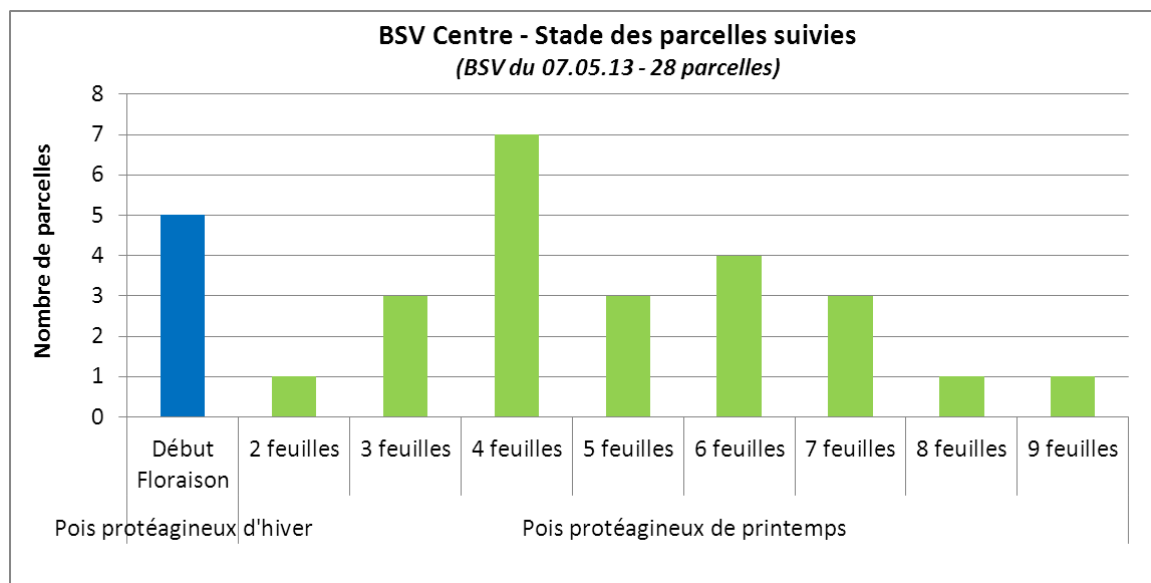


5 parcelles de pois d'hiver et 23 parcelles de pois de printemps ont fait l'objet d'observations pour la réalisation de ce bulletin.

STADES

Pois d'hiver : les parcelles observées sont toutes au stade Début Floraison.

Pois de printemps : les stades s'échelonnent de 2 jusqu'à 9 feuilles.



THRIPS DU LIN ET DES CEREALES (*Thrips angusticeps*)

Seuil de nuisibilité



Le seuil de nuisibilité est atteint lorsque l'on dénombre en moyenne 1 thrips par plante (*sur un comptage de 10 plantes par parcelle*) entre le stade 80-90 % des plantes levées (*ligne de semis visible*) et le stade 6 feuilles. Pour une meilleure représentativité, faire plusieurs comptages par parcelle.

Toutefois la présence de thrips, même en grande quantité, n'engendre de dégâts importants que lorsque les pois ont une levée lente, liée à de mauvaises conditions climatiques (*températures froides notamment*).

Etat général

8 parcelles de pois de printemps ont fait l'objet d'une observation de thrips : **toutes sont indemnes.**

La période de nuisibilité des thrips semble dorénavant dépassée. Les quelques parcelles de pois de printemps qui n'ont pas encore atteint le stade 4 feuilles peuvent encore faire l'objet d'une surveillance, excepté si un traitement de semences spécifique a été employé.

SITONES DU POIS (*SITONA LINEATUS*)

Seuil de nuisibilité

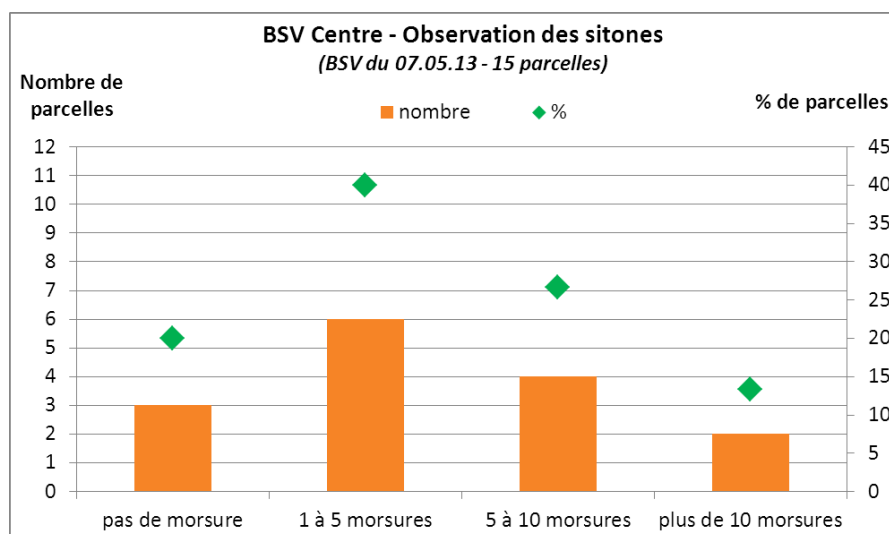
Le seuil de nuisibilité est atteint lorsque l'on dénombre en moyenne 5 à 10 encoches (*note de 2*) par plante sur les premières feuilles (*sur un comptage de 10 plantes par parcelle*) entre la levée et le stade 6 feuilles.

Etat général

15 parcelles de pois de printemps ont fait l'objet d'une observation de sitones : **6 parcelles ont atteint le seuil de nuisibilité.**



P. TAUPIN / ARVALIS



Globalement, les populations de sitones ne semblent pas avoir progressé depuis les dernières observations. La remontée des températures est favorable à leur activité. **La surveillance des parcelles est nécessaire**, excepté si un traitement de semences spécifique a été employé.

OISEAUX

Etat général

La présence d'oiseaux est relevée dans 2 parcelles de pois de printemps (dégâts estimés à moins de 20%). Des colombidés ou des corvidés ont été identifiés sur ces parcelles.

LIMACES



A. CHABERT / ACTA

4 parcelles de pois de printemps ont fait l'objet d'une observation de limaces : la présence de jeunes grises (*Deroceras reticulatum*) et de jeunes noires (*Arion hortensis*) est relevée respectivement sur 2 parcelles.

ASCOCHYTOSE DU POIS (*ASCOCHYTA PINODES*)



P. HAUPRICH / ARVALIS

Stade de sensibilité

Les symptômes d'ascochytose doivent être surveillés :

- depuis la levée jusqu'à la fin du stade limite d'avortement (FSLA) pour les pois d'hiver ;
- depuis le stade 9 feuilles jusqu'à la fin du stade limite d'avortement (FSLA) pour les pois de printemps.

Etat général

25 parcelles de pois ont fait l'objet d'une observation d'ascochytose : les 5 parcelles de pois d'hiver et 1 parcelle de pois de printemps présentent des symptômes, tandis que les autres parcelles de pois de printemps sont indemnes.

3 parcelles de pois d'hiver portent des nécroses sur tiges (d'environ 2 à 7 cm de haut) qui ont progressé depuis les dernières observations. Les 6 parcelles atteintes ont des ponctuations sur la moitié inférieure des plantes, avec de 2 à 70% du feuillage touché. 3 d'entre elles ont également des ponctuations sur la moitié supérieure du feuillage, avec de 10 à 25% du feuillage touché.

L'ascochytose (anciennement appelée anthracnose) a légèrement progressé selon les parcelles. La pluviométrie annoncée pour les prochains jours est plutôt faible et ne devrait pas favoriser le développement de cette maladie. Les parcelles de pois, tout particulièrement d'hiver, doivent faire l'objet d'une surveillance.

MILDIU (*PERONOSPORA SP.*)

Stade de sensibilité

Les symptômes de mildiou doivent être surveillés :

- depuis la levée jusqu'au stade 8 feuilles pour les contaminations primaires ;
- depuis le stade 9 feuilles jusqu'à la fin du stade limite d'avortement (FSLA) pour les contaminations secondaires.

NB : En présence d'un traitement de semences approprié, il est très peu probable d'observer des contaminations primaires.

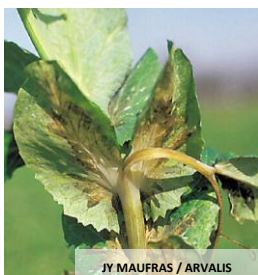
Etat général

13 parcelles de pois (dont 4 hiver) ont fait l'objet d'une observation de mildiou : **toutes sont indemnes.**



E. VANNETZEL / ARVALIS

BACTERIOSE DU POIS (*PSEUDOMONAS SYRINGAE*)



JY MAUFRAS / ARVALIS

Etat général

12 parcelles de pois (dont 4 hiver) ont fait l'objet d'une observation de bactériose et **toutes sont indemnes.**

PUCERONS VERTS DU POIS (*ACYRTHOSIPHON PISUM*)

Contexte d'observations

Le puceron vert du pois, *Acyrtosiphon pisum*, est un puceron de grande taille (3 à 6 mm), allongé, dont les antennes sont aussi longues que le corps, avec une queue longue et effilée.

Principalement de couleur vert clair, d'aspect brillant, il peut être également de couleur rose.

Malgré son nom, ce puceron peut se développer sur d'autres légumineuses : fève, vesce, haricot, trèfle, luzerne, sainfoin, ...

Ce ravageur très fréquent peut s'avérer très nuisible, avec jusqu'à 30 q/ha de chute de rendement.



Seuil de nuisibilité

On peut considérer que le seuil de nuisibilité est atteint lorsque l'on se situe dans une fourchette de 20 à 40 pucerons par plante en moyenne, entre début floraison et fin floraison.

NB : des arrivées de pucerons verts plus précoces sont possibles et peuvent être à l'origine de viroses. Si les pois végètent à ce moment-là, alors ils seront d'autant plus sensibles aux attaques de ce ravageur.

Ce seuil de nuisibilité doit également prendre en compte la vitesse d'expansion de la population, le développement de la culture ainsi que la présence d'auxiliaires. Ainsi, si la population passe de quelques individus voire d'une dizaine d'individus à plusieurs dizaines par plante en 2-3 jours, alors la nuisibilité sera importante. Par ailleurs, de faibles populations de pucerons sur des plantes chétives peuvent s'avérer très nuisibles.

Malgré sa couleur lui permettant de se fondre avec la culture de pois, **ce puceron peut s'observer facilement**, à l'aide d'une boîte ou d'une feuille plutôt rigide placée sous la végétation que l'on va secouer. En effet, ce puceron se laisse tomber dès qu'il se sent menacé et simule ainsi sa mort (phénomène de thanatose).

Pour un support d'un format A4 (environ 21x30 cm), on considèrera un « bouquet » composé de 4 plantes, que l'on secouera au-dessus pour évaluer un nombre moyen de pucerons par plante. Cette opération sera répétée 10 fois en différents endroits de la parcelle pour estimer une moyenne.

Etat général

5 parcelles de pois d'hiver au stade début floraison ont fait l'objet d'une observation de pucerons verts : **une seule comporte entre 1 et 10 pucerons par plante en moyenne.**

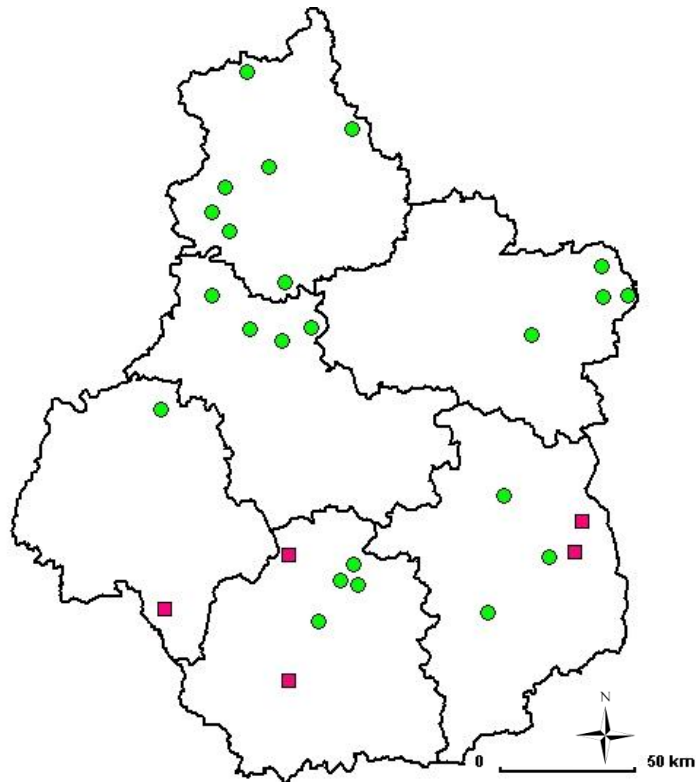
1 parcelle de pois de printemps au stade 9 feuilles est également indemne.

Les parcelles de pois d'hiver au stade début floraison peuvent faire l'objet d'une surveillance.

La surveillance des pucerons doit systématiquement s'accompagner d'une observation des auxiliaires, qui participent activement à la régulation.

Annexes

Localisation des parcelles de protéagineux suivies pour la réalisation du bulletin du 07/05/13.



- Parcelles de pois de printemps (23)
- Parcelles de pois d'hiver (5)

Bulletin co-rédigé par ARVALIS-Institut du végétal et la Chambre d'Agriculture du Loiret, avec la relecture de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher, à partir des observations réalisées cette semaine par : Agriculteur (EARL Domaine du Bois de Chênes-Plault/36, Lallier/28), AGRIAL, AXEREAL, CA28, CA36, CA41, CA45, Ets BODIN, FDGEDA du Cher, SAS PINGOT THOREAU, SCAEL et UCATA.

Directeur de publication : Jean-Pierre LEVEILLARD, Président de la Chambre régionale d'agriculture du Centre
13 avenue des Droits de l'Homme – 45921 ORLEANS

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, qui ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture du Centre dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures.

Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture avec l'appui financier de l'ONEMA, par les crédits issus de la redevance pour pollution diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.